

4 LES ÉCRITURES

Mémoire

Dans un mémoire, qui devra figurer à la suite de la présente formule, exposer :

- 1) les faits de la cause
- 2) les arguments invoqués à l'appui de la requête.

Demands du requérant/de la requérante

Le terme «demandes» signifie «réclamations» : par exemple, annulation de la décision contestée, réintégration, indemnisation du préjudice matériel ou moral, dépens.

Énumérer les demandes ci-contre : ne pas renvoyer à un autre document.

N'ajouter à ces demandes aucun argument, aucune explication ou allégation.

Pièces jointes

Numéroter chacune des pièces jointes au mémoire et en fournir la liste à la fin de cette formule.

5 DEMANDES ACCESSOIRES

DÉBAT ORAL

Un débat oral est-il demandé en vertu de l'article 12.1 du Règlement?

OUI

NON

Exposer dans le mémoire les motifs de la demande.

Témoign(s), s'il y a lieu, dont l'audition par le Tribunal est demandée :

Nom/Prénom(s)	Qualité	Points sur lesquels porterait la déposition

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Si le requérant/la requérante souhaite demander une procédure accélérée en vertu de l'article 7 bis du Règlement, prière d'indiquer le(s) point(s) de droit que le requérant/la requérante propose de soumettre au Tribunal pour décision dans le cadre d'une telle procédure :

SIGNATURE

En apposant sa signature ci-dessous, le requérant/la requérante ou son mandataire certifie la conformité :

- a) des cinq copies de la présente formule et des pièces jointes (article 6.1 d) du Règlement);
- b) de tous les documents annexés qui sont des copies (transcriptions, photocopies, etc.) (Article 6.1 b));
- c) des traductions requises, vers l'anglais ou le français, de toute pièce jointe qui n'est pas rédigée dans une de ces langues (article 6.1 c)).

Date

Signature

Signer l'original et chacune des cinq copies de cette formule; une simple photocopie de la signature ne suffit pas.

PIÈCES JOINTES

(dans l'ordre chronologique, si possible)

EXEMPLES

NUMÉRO	DATE			NATURE	AUTEUR <i>(si possible)</i>	DESTINATAIRE <i>(si possible)</i>
	JJ	MM	AAAA			
1	04	04	1997	Lettre	Directeur du personnel	Requérant(e)
2	12	05	1997	Rapport d'évaluation des services	–	–
3	20	05	1997	Mémoire	Supérieur hiérarchique du/de la requérant(e)	Chef de l'Unité des publications
4	12	06	1997	Rapport	Commission paritaire de recours	–
5	09	07	1997	Lettre (décision attaquée)	Directeur général	Requérant(e)

Numéroter chaque pièce séparément.

LISTE DES PIÈCES JOINTES À LA REQUÊTE

NUMÉRO	DATE			DESCRIPTION <i>(lettre, rapport, etc.)</i>	AUTEUR <i>(si possible)</i>	DESTINATAIRE <i>(si possible)</i>
	JJ	MM	AAAA			

Cette liste devra normalement comporter le texte de la décision contestée au sens de l'article VII(1) et, le cas échéant, celui du rapport de l'organe interne de recours.

